

Procédures de dérogation en Lozère

A l'entrée en sixième :

Les demandes de dérogation sont formulées par les familles sur l'imprimé dit « volet 2 » qui leur est remis par les directrices-teurs d'école au moment du recueil des vœux d'affectation.

Elles sont saisies sur l'application Affelnet 6^{ème} par les directrices-teurs.

Un dossier contenant les pièces justificatives est transmis par les directrices-teurs à la DSDEN.

L'application classe les demandes de dérogation dans l'ordre de priorité des critères.

Attention : les demandes d'internat ne sont pas gérées par Affelnet. Si la demande de dérogation est assortie d'une demande d'internat, un entretien avec le ou la principal-e de l'établissement d'accueil est indispensable. L'affectation en sixième ne vaut pas admission à l'internat.

Calendrier 2022 :

Saisie sur Affelnet dans les écoles : **avant le 7 avril 2022**

Saisie en DSDEN des demandes hors écoles publiques et hors département : **avant le 17 mai 2022**

Demandes d'entretien pour internat : **à partir du 5 avril 2022**

Résultats de l'affectation : **10 juin 2022**

Réponses aux demandes d'internat : **23 juin 2022**

A l'entrée en cinquième, quatrième, troisième :

Les demandes sont formulées à l'aide de l'imprimé de demande de dérogation.

Le dossier est remis au chef d'établissement d'origine pour visa qui le transmettra au service de la vie des élèves de la DSDEN du département d'origine.

Il est ensuite transmis au service de la DME de la DSDEN de Lozère.

Attention : si la demande de dérogation est assortie d'une demande d'internat, un entretien avec le ou la principal-e de l'établissement d'accueil est indispensable.

Calendrier 2022 :

Dépôt des demandes de dérogation au collège d'origine : **du 5 avril au 9 juin 2022**

Date limite d'arrivée des dossiers à la DSDEN : **13 juin 2022**

Demandes d'entretien pour internat : **à partir du 5 avril 2022**

Envoi des résultats de l'affectation et des réponses aux demandes d'internat : **23 juin 2022**

A l'entrée en seconde générale et technologique :

Les demandes de dérogation sont saisies sur l'application Télé Service par la famille et sont validées par le chef d'établissement d'origine, qui s'assure de la validité des critères.

Attention, l'admission à l'internat n'est pas gérée par l'application. Les demandes d'entrée à l'internat sont adressées au chef d'établissement d'accueil.

Calendrier 2022 :

Date limite de saisie en établissement : **20 juin 2022**

Mise à disposition des résultats : **1^{er} juillet 2022**

Documents à consulter et à utiliser

- Fiche d'information des familles dite « assouplissement de la carte scolaire » pour une demande de dérogation en 6^{ème}.
- Fiche d'information des familles dite « assouplissement de la carte scolaire » pour une demande de dérogation en 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}.
- Imprimé de demande de dérogation à l'entrée en 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}.
- Fiche de candidature pour une entrée en 2^{nde} GT.
- *A titre indicatif, grille des plafonds de ressources pour l'évaluation du critère « boursier » rentrée 2021-2022 (le nouveau vous sera communiqué dès sa publication).*